

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION WAKA » SISE BOÎTE POSTALE 353, 97106 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BOSC GARRY, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER EN COLLABORATION AVEC SKZ EVENTS, UN KARAOKÉ INTITULÉ « THE VOICE WAKA » SUR L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT, LE SAMEDI 19 OCTOBRE 2024, DE 19 HEURES 00 À 23 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 26 Septembre 2024, par laquelle « L'ASSOCIATION WAKA » sise boîte postale 353, 97106 Basse-Terre, représentée par Monsieur BOSC Garry, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser en collaboration avec SKZ EVENTS, un karaoké intitulé « THE VOICE WAKA », sur l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le Samedi 19 Octobre 2024, de 19 heures 00 à 23 heures.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Autorise « L'ASSOCIATION WAKA » à organiser en collaboration avec SKZ EVENTS, un karaoké intitulé « THE VOICE WAKA », sur l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le Samedi 19 Octobre 2024, de 19 heures 00 à 23 heures, comme suit :

**Contenu de la manifestation :**

- Animation musicale
- Karaoké
- Vente de repas et boissons

**- L'ASSOCIATION WAKA devra mettre en place ses agents de sécurité pendant tout le déroulement de la manifestation**



**ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION WAKA** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 4 : L'ASSOCIATION WAKA** devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 OCT. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le*

*de sa publication et/ou de son affichage, le 09 OCT. 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 09 OCT. 2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



